

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2024/053

(Pris en vertu de la délégation du Conseil municipal)

**OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR MANDATAIRE
SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES
ET DE RECETTES DU SERVICE PETITE ENFANCE**

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°2019/196 du Conseil municipal du 3 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°2015/310 du 23 décembre 2015 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le service Petite enfance ;

VU la décision n°2022/008 du 2 février 2022 portant modification de la décision n°2015/310 relative à la création de la régie d'avances et de recettes pour le service Petite enfance ;

VU l'arrêté n°2022/015 du 2 février 2022 portant nomination d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour la régie d'avances et de recettes du service Petite enfance ;

VU l'arrêté n°2023/062 du 14 juin 2023 portant modification à l'arrêté n°2022/015 relatif à la nomination d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour la régie d'avances et de recettes du service Petite enfance ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 5 août 2024 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 août 2024 ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Corinne PORCAR-RAGA est nommée régisseur mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes du service Petite enfance.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Sabrina BARRECA-COURTIN régisseur mandataire titulaire, sera remplacée par madame Corinne PORCAR-RAGA mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Corinne PORCAR-RAGA percevra une indemnité de maniement de fonds pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes et disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur mandataire principal et les régisseurs mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Le régisseur mandataire principal et ses suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur mandataire principal et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-31-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Le Maire de Méry-sur-Oise et le comptable public assignataire de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise pour le contrôle de légalité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au service Finances
- Au Pôle services à la population
- Aux régisseurs intéressés

Fait à Méry-sur-Oise, le 20 Août 2024



Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude CRESPIN
2^{ème} Adjointe au Maire chargée
des Affaires sociales, de la Solidarité
et de la Petite enfance

Le Régisseur mandataire principal,
Signature après mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Sabrina BARRECA-COURTIN

Le Régisseur mandataire secondaire,
Signature après mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Corinne PORCAR-RAGA